



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Participation à la prise en charge par des associations du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/448

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Bas-Rhin.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe au rapport et intervenant dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Bas-Rhin (REEAP).

Le schéma départemental des services aux familles, signé le 10 octobre 2014 par le Préfet du Département, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, la Justice, la Ville de Strasbourg, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la MSA et l'UDAF, a notamment pour objectif de coordonner les actions et les financements des différents chefs de file et opérateurs en territoire.

A ce titre, le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents a lancé un appel à projet « des actions pour accompagner les parents » qui regroupe le REAAP et le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Au printemps 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé les orientations 2014-2016 permettant de déterminer la participation financière du Département aux actions des porteurs de projet REAAP comme suit :

- Actions visant à couvrir les besoins territoriaux repérés et non couverts :
 - .territoires sans action parentalité, zones rurales...
 - .publics spécifiques : parents handicapés
 - .publics spécifiques en zone rurale et villes moyennes : les familles issues de l'immigration, en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité
- Actions visant la participation active des parents :
 - .au montage et à la réalisation de l'action
 - .par l'animation d'un réseau de parents et l'entraide mutuelle entre parents
- Actions visant une mise en pratique des compétences parentales :
 - .temps des parents avec les enfants

Il vous est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage financièrement sur les dossiers présentés au regard des critères d'éligibilité définis ci-dessus pour un montant total de 7 240 € pour l'exercice 2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	215 000,00 €	215 000,00 €	7 240,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 240 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY